

**Que l'on soit exilé, demandeur d'asile, dubliné, mineur non accompagné, sans papiers, étranger, immigré, français,...**

**1 être humain = 1 être humain**

**Abrogation de la  
loi Asile Immigration !  
Rassemblement  
Samedi 2 Février 2019  
14 h 30 – Esplanade à Nîmes  
(statue du taureau face au Palais de justice)**

La nouvelle loi asile-immigration, dite loi Collomb, qui se met en place aujourd'hui, est une nouvelle régression pour les droits des personnes étrangères en général et des personnes exilées en particulier.

Les droits et libertés des demandeurs et demandeuses d'asile sont réduits. On peut :

- En expulser certains-e-s durant leur recours contre un premier refus ;
- Les obliger à vivre dans une région et pas une autre ;
- Les empêcher de circuler librement sur le territoire ;
- Les obliger à faire leurs procédures par visio-conférence ;
- Les empêcher de demander un titre de séjour une fois déboutés ;
- Les assigner à résidence et les expulser plus facilement après un refus.

Les droits et libertés des étrangers et étrangères sont réduits. On peut :

- Les retenir 24 heures lors d'un contrôle de papiers au lieu de 16 heures ;
- Les enfermer à domicile 3 heures par jour en cas d'assignation à résidence ;
- Leur interdire de revenir sur le territoire français en cas d'expulsion ;
- Les enfermer en centre de rétention pendant 90 jours au lieu de 45 ;
- Les empêcher de circuler en France avec des papiers d'un autre pays européen ;
- Compliquer leur régularisation s'ils ou elles sont parents d'enfant français.

Articles 13 et 14 de la déclaration universelle des droits humains : « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. (...) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* »

A l'appel de l'assemblée locale nîmoise des États Généraux des Migrations (EGM)

Ne pas jeter sur la voie publique